

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1355

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet article 27, les chambres d'agriculture verront l'une de leurs recettes fiscales (la taxe additionnelle sur le foncier non bâti) baisser de 15 %, ce qui représente un manque à gagner de 45 millions d'euros par an.

Comment feront les chambres d'agriculture pour aider les agriculteurs à faire face à la sortie du glyphosate d'ici 2021 et au départ à la retraite de la moitié des agriculteurs actuels d'ici dix ans ?